



Mon visa Schengen a été délivré par un Etat membre Schengen autre que la Belgique. Ce visa Schengen me permet-il d'entrer dans l'espace Schengen par la Belgique?

Consultez d'abord le document PDF de ce site sous la rubrique visa > lecture de la vignette visa, exemples 1a jusqu'au 1e. Vous y trouverez la différence importante entre un visa Schengen uniforme (valable pour tous les Etats membres Schengen) et un visa Schengen avec une validité territoriale limitée.

Si vous avez un visa Schengen qui n'est territorialement pas valable pour la Belgique, vous ne pouvez pas vous présenter à la frontière extérieure belge.

Si vous avez un visa Schengen délivré par un autre Etat membre Schengen qui est également territorialement valable pour la Belgique, vous pouvez vous présenter à la frontière extérieure belge pour le contrôle d'entrée dans l'espace Schengen. Lors de ce contrôle d'entrée :

- Les gardes-frontaliers procéderont à la vérification des conditions d'entrée (informations > conditions d'entrée), vu que le visa Schengen de court séjour ne vous confère pas de droit d'entrée irrévocable dans l'espace Schengen;
- Vous devez pouvoir prouver que l'utilisation réelle du visa Schengen correspond aux raisons pour lesquelles l'autre Etat membre Schengen a délivré le visa Schengen. Le but principal de votre voyage doit donc se trouver dans l'Etat membre de délivrance du visa Schengen et vous devez être en mesure de le prouver lors du contrôle frontalier.